

CHATS ERRANTS

(STÉRILISATION)

En principe, vu que tous les chats domestiques (à l'exception de ceux d'élevage) doivent être stérilisés, il ne devrait pas y avoir de chats errants non-stérilisés, mais c'est sans compter la négligence des propriétaires de chats ! Toutes les communes flamandes ont l'obligation d'avoir un budget pour la stérilisation des chats ERRANTS sur leur territoire.

Source: Arrêté du Gouvernement flamand du 1^{er} avril 2018 relatif à l'identification, l'enregistrement et la stérilisation des chats.